



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

Conseillers titulaires présents : 120

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, HUET Guénhaël, LAINE Hervé (à partir
de la Q°231), NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAINE Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-
Jacques, ROULAND Guy
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES
Jean-Paul
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA CROIX AVRANCHIN : LÉROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LAPENTY : GAUTIER André
LE GRIPPON : PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DANJOU Danièle,
HEURTIER-GUEGUEN Serge
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel (départ après Q°257),
RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire (départ après Q°257)
LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain,
DESSEROUER Hervé
MOULINES : MANCEL Michel
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel (départ après Q°250)
PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-
Louis, LEMETAYER Claude
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES
Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline,
SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, HEON
Philippe, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LÉPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine,
LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 2

NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PIANIC remplacé par Jean BAILLY
SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER remplacé par Pierre-Yves AUSSANT

Pouvoirs : 14

AVRANCHES : Hervé LAINE à Annie PARENT (jusqu'à la Q°230)
GATHEMO : Patrick GIROULT à Albert BAZIRE
LA BAZOGE : Jean-Yves HAMEL à Monique CHERBONNEL
LA CHAISE BAUDOUIIN : Vincent PEPIN à Thierry LEMOINE
LE GRIPPON : Jean-Jacques MAUREL à Rémi PINET
LE MESNIL GILBERT : Joël LEFRAS à Franck ESNOUF
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Yann RABASTÉ

LE TEILLEUL : Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE à Hervé DESSEROUER
PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU
SAINT JAMES : David JUQUIN à Jacques LUCAS
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Jean-Pierre FAUVEL

Excusés : 22

AVRANCHES : Isabelle MAZIER
BROUAINS : Thierry TOURAINE
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE
CHAULIEU : Loïc DESDOITS
CHERENCE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER
CROLLON : Christian PACILLY
GER : Valérie NORMAND
JUILLEY : Dominique LECOLAZET
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN
LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN

LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE
LE NEUFBOURG : Viviane VINCENT
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
LOLIF : Michel RAULT
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
MORTAIN-BOCAGE : Jean-Paul BOULET
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Gaëtan LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Yann RABASTÉ est désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2017

Délibération 2017/11/07 – 230. PETR de la Baie du Mont Saint-Michel : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération

Délibération 2017/11/07 – 231. NOVEA : désignation de 2 représentants supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'administration

Délibération 2017/11/07 – 232. Bureau délibératif : délégations complémentaires

Délibération 2017/11/07 – 233. Complexe équin de la Baie du Mont Saint-Michel : cession de terrains de la zone d'activités équines à Mme SHOEFOLT et M. Chatel

Délibération 2017/11/07 – 234. Complexe équin de la Baie du Mont Saint-Michel : cession de terrains de la zone d'activités équines à M. TAUPIN

Délibération 2017/11/07 – 235. Tiers-lieu à Avranches : approbation du projet et du plan de financement

Délibération 2017/11/07 – 236. Economie : cessions de terrains à la SCI NAPIJE (ZA du Rocher à St Senier sous Avranches)

Délibération 2017/11/07 – 237. Economie : cessions de terrains à M. DUBOIS (ZA du Rocher à St Senier sous Avranches)

Délibération 2017/11/07 – 238. Economie : cessions de terrains à la SCI JACX Poilley et SCI Poilley (ZA de l'Estuaire à Poilley)

Délibération 2017/11/07 – 239. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SARL Mont Saint-Michel Distribution

Délibération 2017/11/07 – 240. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SAS Immo et SAS Jourdan

Délibération 2017/11/07 – 241. Patrimoine : rétrocession d'une parcelle à la commune du Teilleul

Délibération 2017/11/07 – 242. Patrimoine : Engagement dans l'opération collective « schémas directeurs immobiliers »

Délibération 2017/11/07 – 243. Définition de l'intérêt communautaire : plan d'eau à Tirepiéd

Délibération 2017/11/07 – 244. Piscine Aquabaie : Tarif supplémentaire pour l'accès libre des vélos aquatiques

Délibération 2017/11/07 – 245. Enfance – Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf

Délibération 2017/11/07 – 246. Démarche PESL : convention territoriale globale avec la Caf

Délibération 2017/11/07 – 247. Assainissement collectif : délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Val Saint Père

Délibération 2017/11/07 – 248. Bassin versant de La Varenne et de L'Egrenne : Signature d'une convention d'entente, d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une convention de mutualisation

Délibération 2017/11/07 – 249. Commande publique : attribution du marché de travaux pour la restructuration de la station d'épuration de Saint Jean le Thomas

Délibération 2017/11/07 – 250. Commande publique : attribution du marché « Gestion technique du service assainissement collectif »

Délibération 2017/11/07 – 251. Ressources Humaines : création d'un emploi de chargé de mission itinérance

Délibération 2017/11/07 – 252. Ressources Humaines : Autorisations du droit des sols - Suppression du service commun ADS

Délibération 2017/11/07 – 253. Ressources Humaines : Autorisations du droit des sols - Convention de mise à disposition du service instructeur des droits des sols

Délibération 2017/11/07 – 254. Ressources Humaines : Accès à l'emploi titulaire

Délibération 2017/11/07 – 255. Ressources Humaines : Création d'un poste de coordonnateur santé

Délibération 2017/11/07 – 256. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois suite à la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères

Délibération 2017/11/07 – 257. Finances : remboursement aux communes des transports des élèves vers les équipements communautaires

Délibération 2017/11/07 – 258. Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité moins 4 abstentions (N'ont pas pris part au vote : 11).

Suite à son intervention lors de la séance du 28 septembre dernier relative au maintien d'une justice de proximité, Monsieur DANIEL a souhaité savoir si un déplacement à Caen était toujours envisagé. Monsieur le Président a répondu qu'une réunion au tribunal d'Instance d'Avranches a eu lieu en présence de nombreux avocats du Sud Manche et une action commune avec eux était en effet envisagée. Il a ajouté que le premier Président de la cour d'appel de Caen a envoyé un courrier suite à notre motion (courrier transmis par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires le 17/11/17). D'après les retours, il n'y aurait pas eu, pour le moment, de décisions de prises quant à la suppression définitive des audiences foraines.

Intervention Monsieur Michel GERARD, maire de Poilley

Monsieur GERARD a lu ce qui suit :

Monsieur le Président, chers collègues

Il y a quelques jours, j'ai appris, avec surprise, la démission de M Philippe Parenit, chargé du développement économique au sein de notre communauté d'agglomération.

Pour cette raison, je souhaite vous faire un petit rappel, sans doute nécessaire, sur le développement économique passé.

Au cours de l'année 2000, les communautés de communes d'Avranches et de Ducey se sont unies dans le cadre du syndicat mixte Baie Développement chargé de développer l'économie sur nos 2 territoires. Pour mémoire, d'autres communautés avaient été sollicitées pour se joindre à ce projet mais avaient décliné l'offre.

Ce syndicat a d'abord missionné la SHEMA, spécialiste de l'aménagement et du développement économique, pour porter nos premiers projets : accueil des ateliers Louis Vuitton sur la commune de Juilley, construction de la zone d'activités de l'Estuaire sur la commune de Poilley et prise en charge du développement économique de nos 2 territoires.

Cette dernière mission n'ayant pas donné satisfaction, le syndicat a décidé de prendre en main son propre développement économique et de recruter un chargé de mission. M Parenit nous a ainsi rejoints en mars 2012, après avoir exercé une mission similaire en Haute-Normandie.

M Parenit devenait alors le point d'entrée et l'interlocuteur dédié des entreprises. Après les regroupements de communautés de communes, il a poursuivi sa mission au sein de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel puis de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Au cours des 5 années passées, chacun a pu mesurer le dynamisme économique insufflé sur le bassin d'Avranches.

Pour mener à bien sa mission, M Parenit a pu compter, en permanence, sur son élu référent économique en la personne de M Dewitte, d'abord Président du Syndicat Baie Développement, puis Vice-Président en charge de l'économie au sein de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel.

Ce duo, cette complémentarité, élu et collaborateur, a contribué à l'implantation de plusieurs entreprises et à la création de plusieurs centaines d'emplois. Pour l'investisseur ou le chef d'entreprise, l'économie de notre collectivité était clairement identifiée : un élu M Dewitte et un chargé de mission M Parenit.

La communauté d'agglomération a décidé de restructurer son service économique en créant un poste de responsable de service. Fort de son bilan et de la connaissance acquise du tissu économique local, M Parenit a légitimement postulé sur ce poste, mais n'a pas été retenu.

Sans en connaître les causes exactes, ce rejet a probablement conduit M Parenit à sa décision de quitter notre collectivité. Je le dis sans porter de jugement, je regrette que l'on n'ait pas su retenir M Parenit. Peut-être aurais-je dû écrire, qu'on n'ait pas voulu retenir M Parenit.

Je pense que c'est une faute majeure. M Parenit avait de bons contacts avec les entrepreneurs. Je peux en témoigner. C'est un atout dont on n'a peut-être pas mesuré toute l'importance. La mission confiée ne se limitait pas à une gestion administrative de l'économie ou à la simple vente des mètres carrés de nos zones d'activité, mais aussi à accompagner et encourager les entrepreneurs dans la concrétisation de leurs projets et à suivre leur développement, en tout point de notre territoire.

La mise en œuvre, par la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, d'une politique de soutien à l'investissement d'entreprise a été un outil innovant et pertinent. M Parenit a travaillé avec précision pour rédiger le règlement de cette action, avec le souci de rester en conformité avec l'imbricatio de tous les textes existants de l'Europe à la région. Pour information, la mise en place de cette action a suscité beaucoup d'intérêt, ou d'envie, de la part d'autres communautés de communes, parfois proches, qui ont même sollicité l'envoi de notre règlement.

J'ai beaucoup entendu dire, par les uns ou les autres, et cela depuis plusieurs années, que l'économie est le moteur de notre développement. Ou en sommes-nous aujourd'hui, après 10 mois d'existence de notre nouvelle communauté ? Le chargé de mission économique nous a quittés, avec toutes ses connaissances de notre territoire et des entreprises présentes. Je m'interroge également sur notre gouvernance économique. Par quel élu est vraiment portée l'économie ? Il va falloir clarifier cette situation très rapidement. En interne, c'est le clair-obscur, et en externe, pour les investisseurs, notre communauté n'a plus de visage. Nous sommes loin du point d'entrée que j'évoquais tout à l'heure. Qui représente vraiment l'économie dans notre territoire ?

Il n'y a pas dans mes propos, une quelconque accusation envers qui que ce soit. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Aujourd'hui, on n'a pas vraiment de Vice-président référent et on n'a plus de chargé de mission. Après des années de dynamisme économique, je crains que nous ne fassions plus que du surplace et au pire une marche arrière en détricotant, comme me le disait un élu de cette assemblée, ce qui a été patiemment construit auparavant.

Précisions :

- Je ne suis pas l'avocat de M Parenit
- Je précise que M Dewitte et Parenit n'ont pas été informés de mon intervention.
- Je tenais à vous exprimer mon sentiment sur le départ de M Parenit, car, je le rappelle, c'est une faute de notre part de l'avoir laissé partir et je tenais à saluer tout l'excellent travail qu'il a fait pour contribuer à développer notre économie.

M. SERRA-D

Monsieur le Président a donné quelques éléments de réponse. Il a précisé que Philippe Parenit a fait le choix personnel de démissionner, que ce départ soit lié au fait qu'il n'ait pas été retenu pour le poste de direction économie – tourisme n'a pas été exprimé. Monsieur le Président reconnaît qu'il a fait du bon travail et a su gérer des dossiers complexes. Le choix a été fait de retenir la candidature d'une autre personne, qualifiée et avec une riche expérience, qui arrivera début décembre. En attendant, Nicolas MARIOU assure « l'intérim ». Concernant le fonctionnement du service économie, il a ajouté qu'il préside chaque semaine un comité restreint - composé notamment de référents de chaque pôle territorial – où sont examinés différents sujets dont les demandes d'investissements immobiliers d'entreprises. La commission se réunit également et les dossiers avancent bien. Il a précisé que l'arrivée de la directrice pourra, en effet, améliorer la communication à l'échelle communautaire.

Délibération 2017/11/07 – 230. PETR de la Baie du Mont Saint-Michel : désignation des représentants de la Communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5111-1 et R.5111-1 L.5211- 56, L.5212-27, L.5711-1 et suivants, L.L.5741-1 et suivants, L.5742-2 III,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 8 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 12 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 – 137 en date du 10 juillet 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et transformant le syndicat mixte issu de la fusion en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant la création du PETR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la note de présentation,

Considérant que le PETR est un nouvel établissement public qui a été créé par la loi MAPTAM pour devenir un outil de coopération entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que dans ce cadre, et bien évidemment, dans le respect des compétences de chaque EPCI, le PETR peut être un outil efficace de coordination et de fédération ;

Considérant que la gouvernance proposée préserve bien les intérêts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Considérant la nécessité que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie puisse être représentée au sein du Comité Syndical du PETR,

Le conseil communautaire procède au vote parmi les onze candidats ci-après dont le résultat est le suivant :

Candidats	Pour	Contre	Abstention	N'ont pas pris part au vote
David NICOLAS	114	3	4	15
Erick GOUPIL	116	11	3	6
Michel GERARD	91	29	9	7
Jean-Claude ARONDEL	101	22	5	8
Jean-Pierre CARNET	105	13	5	13
Vincent BICHON	99	25	6	6
Franck ESNOUF	117	9	3	7
Sophie LAURENT	100	16	13	7
Hervé DESSEROUER	86	28	11	11
Gilbert BADIOU	103	15	8	10
Rémi PINET	59	55	12	10

Monsieur PERROUALT s'est dit mécontent qu'il y ait eu un vote à bulletin secret lors de la commission territoriale d'Avranches pour « retenir » les 4 candidats de ce pôle. Il s'est dit surpris de constater un tel engouement pour siéger au sein du PETR alors qu'il y avait régulièrement des problèmes de quorum lors des comités syndicaux. Pour ces raisons, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur BADIOU a indiqué qu'à ce jour, pour le territoire de l'agglomération, il y a 35 délégués titulaires alors que pour le PETR il convient d'en élire seulement 10. Des candidats sont proposés par pôle afin de garantir une représentativité des territoires cependant il a précisé que d'autres candidats peuvent tout à fait se présenter.

Monsieur FURCY a tenu faire remarquer le cumul de mandat de quelques élus. Monsieur le Président a répondu qu'à titre personnel, il ne souhaite pas un mandat de vice-président ni de président du PETR. Il lui semble cependant important que les 3 présidents des EPCI composant le PETR puissent siéger.

Après en avoir délibéré et à l'issue de la procédure de vote, le conseil communautaire :

- ELIT, à la majorité, les dix représentants titulaires suivants pour siéger au sein du Comité Syndical du PETR :
 - Monsieur David NICOLAS
 - Monsieur Erick GOUPIL
 - Monsieur Michel GERARD
 - Monsieur Jean-Claude ARONDEL
 - Monsieur Jean-Pierre CARNET
 - Monsieur Vincent BICHON
 - Monsieur Franck ESNOUF
 - Madame Sophie LAURENT
 - Monsieur Hervé DESSEROUER
 - Monsieur Gilbert BADIOU
- ELIT, à la majorité (Pour : 122, Contre : 4, Abstentions : 9, N'a pas pris part au vote : 1), les cinq représentants suppléants suivants pour siéger au sein du Comité Syndical du PETR :
 - Monsieur Jacques LUCAS
 - Monsieur Alexis SANSON
 - Monsieur Bernard TREHET
 - Madame Paulette MATEO
 - Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera notifiée au futur PETR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel.

Délibération 2017/11/07 – 231. NOVEA : désignation de 2 représentants supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier en date du 11 octobre 2017 par lequel le Président de l'association NOVÉA informe le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie que la dernière Assemblée Générale Extraordinaire de l'association qui s'est réunie le 2 octobre 2017, a modifié les statuts de l'association pour porter à trois le nombre de sièges des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration,

Vu la note de présentation,

Considérant la modification statutaire de l'association NOVÉA portant à trois le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein de son Conseil d'Administration ;

Considérant que NOVÉA est une association pour la diffusion des nouvelles technologies au service du développement durable ;

Considérant que le développement de l'espace communautaire est étroitement lié au développement numérique de ce territoire ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'être représentée dans ce Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré et à l'issue de la procédure de vote, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 2, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- DÉSIGNE les trois représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration de NOVÉA :
 - Madame Marie-Hélène FILLATRE
 - Monsieur Serge DESLANDES
 - Monsieur Patrice ACHARD DE LA VENTE
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de NOVÉA.

Madame FILLATRE a indiqué que le nombre de représentants siégeant au sein du conseil d'administration de Novéa a diminué suite à la fusion des communautés de communes. Compte tenu de l'important territoire de la Communauté d'agglomération, une modification des statuts a été demandée afin d'avoir plus de représentants. Elle a ajouté, pour rappel, que Novéa est un centre de formation des métiers numériques en constante évolution afin de s'adapter au marché qui évolue très vite.

Monsieur DESLANDES a complété en précisant que Novea fait partie des 10 centres de formation nationaux en lien avec Innovance dont le concept est d'élaborer les référentiels de formation et les diffuser auprès des centres de formation.

Délibération 2017/11/07 – 232. Bureau délibératif : délégations complémentaires

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 23 février 2017 et 31 août 2017 portant délégations du conseil au bureau ;

Vu l'avis du comité d'orientation en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives et de soumettre au conseil communautaire les questions dont l'enjeu est démontré pour le territoire ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de l'administration de permettre au bureau d'intervenir de manière élargie sur délégation du conseil communautaire ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 121, Contre : 4, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DONNE** délégations complémentaires au bureau dans les domaines suivants :

➤ **Ressources humaines**

- Les conventions de mise à disposition de personnel,
- La prise en charge de frais de déplacement et d'indemnité de jury de recrutement ou d'examen,
- La prise en charge de frais de déplacement des agents,
- Les adhésions au contrat de prévoyance, à la médecine du travail,
- L'instauration de régime d'astreintes et de permanences,
- Le recrutement de vacataires,
- le recrutement d'agents temporaires par contrats d'apprentissage ou d'alternance,
- Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,
- L'approbation du programme pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire,
- Les modalités de prise en charge de CET,
- Les modalités d'organisation du temps de travail (protocole ARTT)
- L'approbation du règlement intérieur,
- La prise en charge des frais de changement de résidence administrative,
- Définition des modalités d'accès à l'emploi titulaire,
- Les modifications de temps de travail dans la limite de 10 % par emploi inscrit sur le tableau des effectifs.

➤ **Finances**

- Les créances irrécouvrables et éteintes.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur LUCAS a précisé que les projets de délibérations concernant les points cités seront bien sûr étudiés au préalable en commission Ressources et en comité technique paritaire (CTP) avec les représentants du personnel le cas échéant.

Monsieur le Président a ajouté qu'il n'y aura vraisemblablement plus d'autres propositions de délégations au bureau délibératif.

Madame BRAULT a souhaité avoir des informations complémentaires quant au point « approbation du règlement intérieur ». Il est précisé qu'il s'agit du règlement intérieur des agents de la Communauté d'agglomération et non celui du conseil communautaire. Monsieur LUCAS a indiqué qu'actuellement le personnel est consulté pour élaborer ce règlement qui sera ensuite approuvé en commission, en CTP puis en bureau délibératif.

Délibération 2017/11/07 – 233. Complexe équin de la Baie du Mont Saint-Michel : cession de terrains de la zone d'activités équines à Mme SHOEFOLT et M. Chatel

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016, fixant le tarif de vente des parcelles de la zone d'activités équines (ZAE) à 12 € HT le m²,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 22 juin 2017, approuvant la cession de terrains sur la ZAE à la Société d'entraînement Armel Le Clerc EARL au prix de 6 € HT le m²,

Vu l'étude d'impact et le permis d'aménager accordé par monsieur le Maire de Dragey-Ronthon le 21 septembre 2015,

Vu le règlement de la ZAE,

Considérant l'offre de Madame SCHOEFOLT et Monsieur CHATEL en date du 14 septembre 2017, pour l'acquisition du lot treize de la ZAE d'une superficie totale estimée à 9 350 m² au prix de 6 euros HT le m²,

Considérant que l'aménagement de la 6^{ème} piste en 2018 est notamment prévu pour accueillir les chevaux s'installant sur la ZAE,

Considérant la capacité limitée du centre d'entraînement et le risque de voir des terres agricoles à proximité de la ZAE se vendre à des entraîneurs de galopeurs au prix de 2 € HT le m² et ainsi réduire le nombre de places disponibles,

Considérant le contexte économique difficile des courses de chevaux, plus particulièrement de galop, entraînant des pertes financières non négligeables et des capacités d'investissement des professionnels moins importantes que par le passé,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la sous-commission économie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTÉ** la cession du lot treize de la ZAE d'une superficie d'environ 9 350 m² à Madame SCHOEFOLT et Monsieur CHATEL, au prix de 6 € HT le m², sous réserve de respect du règlement de la ZAE ;
- **AUTORISE** Madame SCHOEFOLT et Monsieur CHATEL, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces terrains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Monsieur ACHARD a relevé que la superficie mentionnée dans le projet de délibération ne correspond pas au plan fourni. Il est précisé que le plan mentionne des lots avec une superficie indicative. Le découpage se faisant « à la carte », un bornage sera réalisé par un géomètre.

Délibération 2017/11/07 – 234. Complexe équin de la Baie du Mont Saint-Michel : cession de terrains de la zone d'activités équines à M. TAUPIN

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016, fixant le tarif de vente des parcelles de la zone d'activités équines (ZAE) à 12 € HT le m²,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 22 juin 2017, approuvant la cession de terrains sur la ZAE à la Société d'entraînement Armel Le Clerc EARL au prix de 6 € HT le m²,

Vu l'étude d'impact et le permis d'aménager accordé par monsieur le Maire de Dragey-Ronthon le 21 septembre 2015,

Vu le règlement de la ZAE,

Considérant l'offre de la société d'entraînement Gaëtan Taupin en date du 19 septembre 2017, pour l'acquisition des lots neuf et dix de la ZAE d'une superficie totale estimée à 7 800 m² au prix de 6 euros HT le m²,

Considérant que l'aménagement de la 6^{ème} piste en 2018 est notamment prévu pour accueillir les chevaux s'installant sur la ZAE,

Considérant la capacité limitée du centre d'entraînement et le risque de voir des terres agricoles à proximité de la ZAE se vendre à des entraîneurs de galopeurs au prix de 2 € HT le m² et ainsi réduire le nombre de places disponibles,

Considérant le contexte économique difficile des courses de chevaux, plus particulièrement de galop, entraînant des pertes financières non négligeables et des capacités d'investissement des professionnels moins importantes que par le passé,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la sous-commission économie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTÉ** les cessions du lot neuf et du lot dix de la ZAE d'une superficie totale d'environ 7 800 m² à la Société d'entraînement Taupin Gaëtan, représentée par Monsieur Gaëtan TAUPIN, au prix de 6 € HT le m², sous réserve de respect du règlement de la ZAE ;
- **AUTORISE** Monsieur Gaëtan TAUPIN, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces terrains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2017/11/07 – 235. Tiers-lieu à Avranches : approbation du projet et du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin et l'opportunité d'offrir un espace de travail collaboratif de type tiers-lieu sur le pôle urbain d'Avranches,

Considérant le développement et la mise en réseau des tiers-lieux Normands et Manchois,

Considérant l'étude des besoins menée en partenariat avec Manche Numérique,

Considérant que le site de l'ancien pôle emploi, situé Rampe d'Olbiche à Avranches, répond parfaitement aux critères de réussite d'un tiers-lieu,

Considérant la mise à disposition du premier étage à la Communauté d'agglomération par la Commune d'Avranches,

Considérant que le tiers-lieu comprendra trois bureaux individuels de télétravail, un espace de coworking, une salle de réunion équipée de visio-conférence, un espace de convivialité, une cafétéria, un local technique et des toilettes,

Considérant la nécessité d'aménager et d'équiper le tiers-lieu de sorte qu'il soit attractif, ergonomique et innovant,

Considérant que les investissements à engager sont estimés à 100 000 € HT.

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la sous-commission économie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 114, Contre : 8, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **APPROUVE** le projet de création d'un tiers-lieu à Avranches ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;

DÉPENSES		RECETTES	
type	Montant HT	type	montant
travaux	30 000,00 €	Région - CAT (50%)	50 000,00 €
matériels et équipements	66 000,00 €	Département - contrat de territoire (22%)	22 000,00 €
logiciel et communication	4000,00 €	Autofinancement (28%)	28 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	100 000,00 €	TOTAL RECETTES	100 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès des services de la Région Normandie et du Département de la Manche ;
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants.

Monsieur FURCY a fait remarquer que, le bâtiment n'appartenant pas à la Communauté d'agglomération, les travaux devraient, selon lui, être pris en charge par le propriétaire. Monsieur le Président a répondu que la commune d'Avranches, propriétaire, ne pouvait pas porter seule le projet puisque les compétences « numérique » et « économie » sont communautaires. D'autre part, les utilisateurs de ce lieu seront issus de tout le territoire. Cependant, la ville d'Avranches

met gracieusement les locaux à disposition. De plus, il ajoute que l'idée est de dupliquer ce concept sur le reste du territoire car cela répond à un besoin des entrepreneurs, il s'agit d'un bon outil pour le développement économique local.

Madame LAURENT a demandé si cet espace sera en « libre-service » ou si du personnel communautaire y sera affecté et si les tarifs de location permettront de couvrir les frais de fonctionnement. Monsieur le Président a indiqué qu'un règlement intérieur est en cours de rédaction en concertation avec des entrepreneurs intéressés par ce projet. A terme, il est envisagé que les utilisateurs soient gestionnaires de cet espace même si, pour le démarrage, un fonctionnement en régie est prévu. Concernant les tarifs, un travail est en cours. L'idée est qu'ils soient attractifs certes mais qu'ils puissent couvrir les frais généraux liés au fonctionnement de la structure (fluides...).

Monsieur le Président a ajouté que des entrepreneurs ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour ce projet.

Monsieur FURCY s'est interrogé sur tous les frais de fonctionnement qui en découlent (entretien du matériel informatique, assurances...).

Sur ce dernier point et pour information, Monsieur BADIOU a précisé que, suite à un appel d'offres concernant les assurances, une économie de près de 50 % a été réalisée par rapport aux coûts supportés par les précédentes communautés de communes avant la fusion.

Madame BOUILLET a demandé si le très haut débit pouvait être garanti pour Avranches et notamment pour les entreprises situées en périphérie d'Avranches compte tenu des difficultés rencontrées dans notre secteur. Monsieur le Président a répondu que la fibre optique est en cours de déploiement sur la commune. Reste aux opérateurs de se manifester. Monsieur DESLANDES a ajouté qu'en termes de fonctionnement et d'opérateurs, les choses évoluent plutôt favorablement.

Monsieur le Président a indiqué que, lors de la réunion M9 (composée des 8 intercommunalités de la Manche et du Département), il a été décidé de mettre en place un vrai plan de déploiement du haut débit et principalement de la fibre à l'intention des entreprises. Il s'agit d'un axe majeur qui sera inscrit dans les schémas de développement économique de chaque EPCI.

Monsieur DESLANDES a précisé qu'auparavant, il y avait une prise en charge de Manche Numérique avec le Département, la Région et l'Europe. Aujourd'hui, l'accompagnement et la participation des intercommunalités permettront de répondre aux demandes des entreprises.

Monsieur GERARD a relevé une erreur dans l'équilibre du plan de financement. Celle-ci a été corrigée.

Délibération 2017/11/07 – 236. Economie : cessions de terrains à la SCI NAPIJE (ZA du Rocher à St Senier sous Avranches)

Le projet de zone commerciale prévu initialement sur la zone d'activités du Rocher à Saint Senier sous Avranches n'a pas été réalisé.

La promesse unilatérale de vente rédigée entre la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel et la société IMCO Promotion a atteint sa date limite. Le projet et les documents liés sont donc maintenant caducs.

Par courrier du 13 septembre 2017, la SARL ADEPA, propriétaire d'un atelier de menuiserie situé sur la parcelle cadastrée AE n°102 au centre de la zone d'activités du Rocher, nous a fait part de son souhait d'acquérir un terrain d'environ 3500 m² sur cette zone afin de poursuivre son expansion.

Elle a constitué à cette fin la SCI NAPIJE.

Après consultation du Domaine, la sous-commission « Economie », lors de sa session du 24 octobre 2017 a proposé un prix de vente à 12€ HT le m².

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession d'une parcelle extraite de la parcelle cadastrée AE n°99 d'une superficie d'environ 3500 m² à la SCI NAPIJE, ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 12 € HT le m².
- **AUTORISE** la SCI NAPIJE, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire lié à ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2017/11/07 – 237. Economie : cessions de terrains à M. DUBOIS (ZA du Rocher à St Senier sous Avranches)

Le projet de zone commerciale prévu initialement sur la zone d'activités du Rocher à Saint Senier sous Avranches n'a pas été réalisé.

La promesse unilatérale de vente rédigée entre la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint Michel et la société IMCO Promotion a atteint sa date limite. Le projet et les documents liés sont donc maintenant caducs.

Par courrier du 4 octobre 2017, Monsieur DUBOIS, propriétaire des parcelles cadastrées section AE 9 et 69 a sollicité la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en vue d'acquérir une parcelle d'environ 800 m² afin d'isoler sa propriété.

Après consultation du service du Domaine, la sous-commission « Economie », lors de sa session du 24 octobre 2017 a proposé un prix de vente à 12€ HT le m².

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession d'une parcelle d'environ 800 m² extraite de la parcelle cadastrée section AE n°99 à Monsieur DUBOIS, ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 12 € HT le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2017/11/07 – 238. Economie : cessions de terrains à la SCI JACX Poilley et SCI Poilley (ZA de l'Estuaire à Poilley)

Par délibération du 1^{er} octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel avait autorisé la cession de plusieurs parcelles de terrains, d'une superficie totale de 42 760 m², situées sur la zone d'activités de l'Estuaire à Poilley au profit de la société RemadeinFrance.

La promesse de vente, signée le 28 décembre 2016, stipulait que l'acte authentique devait être régularisé au plus tard le 30 septembre 2016.

La date limite étant atteinte et compte tenu des échanges avec l'entreprise, ce projet est maintenant caduc.

Par courrier du 5 octobre 2017, la société RUAULT – DOUBLET, au travers de deux SCI indépendantes (SCI JACX POILLEY et SCI POILLEY), nous a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées ZV n° 271 et 281 d'une superficie totale de 11 281 m² afin d'y construire ses nouveaux locaux.

Compte tenu de la superficie de la parcelle, il est proposé de consentir un prix de 14€ ht le m² en lieu et place des 16€ ht le m² habituellement pratiqués.

La sous-commission « Economie » a validé cette proposition lors de sa séance du 24 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée ZV n° 271 d'une superficie de 8 090 m² à la SCI POILLEY, ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 14 € HT le m²
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée ZV n° 281 d'une superficie de 3 191 m² à la SCI JACX POILLEY, ou à toute autre société s'y substituant, au prix de 14 € HT le m²
- **AUTORISE** les SCI JACX POILLEY et SCI POILLEY ou toute(s) autre(s) société(s) s'y substituant à déposer un dossier de demande de permis de construire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2017/11/07 – 239. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SARL Mont Saint-Michel Distribution

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré, ce système d'aide est étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie. Celle-ci est aujourd'hui sollicitée par la SARL MONT SAINT MICHEL DISTRIBUTION.

La SARL MONT SAINT MICHEL DISTRIBUTION vise une clientèle de touristes et un fort développement à l'export (Japon et USA). Elle a besoin de construire des locaux adaptés à son activité.

Le dossier déposé porte donc sur la construction d'un bâtiment abritant l'atelier de fabrication des caramels et une boutique de vente au public. D'une surface de 660 m², le projet est estimé à 567 000 €.

L'assiette de l'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sera conformément au dispositif plafonnée à 300 000€, il sera appliqué un coefficient de 15%. L'aide consentie pourrait donc être de 45 000€ (300 000 x 15%)

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission économie a émis un avis favorable le 24 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 45 000€ à la SARL MONT SAINT MICHEL DISTRIBUTION dans les conditions ci-dessus explicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec SARL MONT SAINT MICHEL DISTRIBUTION.

Monsieur DEVILLE a indiqué qu'il serait souhaitable de définir des critères objectifs pour l'attribution de ces aides qu'il considère comme un bon dispositif pour l'emploi mais qui nécessite, selon lui, plus d'encadrement.

Monsieur LOYER a répondu que le règlement qui s'applique est celui qui existait antérieurement mais un travail de la commission est envisagé pour modifier et améliorer ces aides.

Monsieur le Président a ajouté que ces dossiers sont étudiés en commission et, même s'il ne s'agit pas d'un critère, les élus sont attentifs à la création d'emplois et sont vigilants quant à l'utilisation de l'argent public. Néanmoins, il s'est dit d'accord pour définir des critères.

Monsieur DEVILLE a précisé qu'il pourrait être intéressant de favoriser l'installation d'entreprises répondant aux besoins du territoire en fonction notamment du chômage structurel existant.

Madame FILLATRE a ajouté qu'il serait également bien, lors de la détermination des critères, de rendre attractifs les territoires des anciennes zones de revitalisation rurale.

Monsieur SANSON a précisé que cette entreprise aurait pu quitter le territoire de notre communauté d'agglomération d'où l'importance de maintenir nos entreprises et nos emplois.

Délibération 2017/11/07 – 240. Economie : aide aux investissements immobiliers d'entreprises - convention avec la SAS Immo et SAS Jourdan

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie, a décidé lors de sa séance du 29 mars 2017, de proroger jusqu'au 31 décembre 2017, le système d'aide aux investissements immobiliers d'entreprises. Réglementé et encadré, ce système d'aide est étendu à tout le territoire de l'agglomération Mont-Saint-Michel –Normandie. Celle-ci est aujourd'hui sollicitée par la SAS IMMO liée à la SAS JOURDAN.

Le dossier déposé par la SAS IMMO porte sur la construction de nouveaux locaux de stockage qui permettront à la SAS JOURDAN de poursuivre son développement en répondant aux demandes croissantes de ses clients.

Le montant de l'investissement est estimé à plus de 3 millions d'euros.

L'assiette de l'aide que pourrait octroyer l'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sera conformément au dispositif, plafonnée à 300 000€, il sera appliqué un coefficient de 15%. L'aide consentie pourrait donc être de 45 000€ (300 000 x 15%).

L'aide ne sera versée qu'à l'issue des travaux, sur présentation des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La sous-commission économie a émis un avis favorable le 24 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 5, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 45 000€ à la SAS IMMO liée à la SAS JOURDAN dans les conditions ci-dessus explicitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière avec la SAS IMMO et la SAS JOURDAN.

Monsieur LOYER a précisé qu'à ce jour, pour cette année, 11 entreprises ont été aidées représentant un coût total de 439 733 € pour un montant d'investissement de 6 871 362 €.

Délibération 2017/11/07 – 241. Patrimoine : rétrocession d'une parcelle à la commune du Teilleul

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Le Teilleul en mai 2015,

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les cessions immobilières d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la parcelle demandée par la commune de Le Teilleul ne présente pas un intérêt pour des projets communautaires ou d'enjeux économiques,

Considérant que le bâtiment situé dessus nécessite soit des travaux de réhabilitation estimés à 39 149,04 € TTC, soit une déconstruction coûteuse dont le désamiantage est estimé à lui seul à 16 002,60 € TTC,

Considérant que le Domaine a estimé la valeur vénale du bien en juillet 2017 à 20 000 €, moins le coût de déconstruction,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 131, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** de céder gratuitement la parcelle AC 372 à la commune de Le Teilleul,
- **DECIDE** de procéder à l'enregistrement de la cession de cette parcelle chez Maître Turczell, notaire à Barenton,
- **PRECISE** que les frais de notaire, liés à la cession de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte de cession et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Délibération 2017/11/07 – 242. Patrimoine : Engagement dans l'opération collective « schémas directeurs immobiliers »

Au premier semestre 2014, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a réalisé un état des lieux des politiques « énergie climat des villes moyennes de Basse-Normandie ».

L'état des lieux a révélé une volonté de la majorité des collectivités d'être accompagnées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale.

Des collectivités ont validé le principe d'une opération collective pour disposer d'une méthodologie commune de gestion patrimoniale et ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges.

L'opération collective est financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Basse-Normandie.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale est que chacune des collectivités engagées :

- s'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- élabore un diagnostic sommaire (structure et usagers),
- élabore différentes propositions,
- valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- valide une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique,
- commence la mise en œuvre de sa gestion dynamique de patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **VALIDE** sa participation à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale – Schémas Directeurs Immobiliers des villes de Basse-Normandie » menée par l'ADEME,
- **DESIGNE** Monsieur Gérard LOYER comme élu référent,
- **DESIGNE** le directeur du patrimoine de la Communauté d'Agglomération comme référent technique.

Délibération 2017/11/07 – 243. Définition de l'intérêt communautaire : plan d'eau à Tirepiéd

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 II-5° et L. 5216-5 III ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Considérant le projet de construction d'un plan d'eau a été engagé par l'ancienne communauté de communes du Val-de-Sée, sur l'Ecoparc de Tirepiéd ;

Considérant le caractère structurant de cet équipement à implanter au sein de l'Ecoparc de Tirepied ;
Considérant que pour permettre la poursuite de ce projet d'équipement sportif structurant, il convient de le faire figurer dans les statuts de la communauté d'agglomération sur la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
Vu l'avis favorable de la commission action sociale en date du 19 octobre 2017
Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 117, Contre : 8, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- DECIDE d'ajouter, au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'équipement suivant : **Plan d'eau sur l'Ecoparc de Tirepied.**
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

Monsieur FURCY a indiqué qu'il n'y a pas eu de visite sur place comme c'était prévu.

Monsieur le Président a répondu que cela est encore possible. Monsieur LAPORTE a ajouté qu'il y a eu un début de terrassement mais le chantier a été stoppé suite au vote défavorable en conseil le 22 juin dernier.

Madame LAURENT a demandé si le terrain est constructible et s'il pouvait être envisagé ultérieurement un bâtiment pour stocker les canoës. Monsieur LAPORTE a répondu qu'un bâtiment est déjà prévu pour le stockage. Monsieur le Président a confirmé que le club de canoë, actuellement situé à Avranches route de Saint-Brice, possède déjà une structure pour le stockage. L'idée est de solutionner une difficulté à laquelle est confronté le club à la recherche depuis des années d'un endroit où implanter des bassins. Actuellement, ils exercent leur activité sur un étang à Genêts ce qui, compte tenu de la distance, engendre des coûts importants. Grâce au travail de l'ancienne communauté de communes du Val de Sée et aux services de l'Etat, DDTM, DREAL, cet emplacement apparait comme l'emplacement idéal qui pourrait servir aux kayakistes mais aussi aux triathlètes, plongeurs et devenir un espace de loisirs. De surcroît, cet équipement permettrait de résoudre le problème des eaux de ruissellement qui sont inhérents à l'installation de l'Ecoparc. Il pourrait donc s'agir d'un bel équipement à vocation communautaire.

Monsieur GERARD s'est interrogé sur les modalités du vote (2/3 des conseillers communautaires). Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit des membres en exercice et non des membres présents. Pour que la délibération soit adoptée, il est donc nécessaire d'avoir au minimum 106 votes favorables.

Monsieur KERBAUL a demandé si les conseils municipaux devront se prononcer sur cet ajout de compétence. Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit de la définition de l'intérêt communautaire et non d'une compétence générale. A ce titre, il revient au conseil communautaire de délibérer et les communes n'ont pas lieu de délibérer sur ce point.

Monsieur ROULAND a souhaité avoir des précisions techniques complémentaires sur la capacité des bassins à pouvoir retenir l'eau de pluie en cas d'orages. Monsieur LAPORTE a précisé que les berges en pente des bassins feront office de rétention en surplus des bassins (marnage complémentaire).

Monsieur GERARD a ajouté que, parmi les 4 bassins, 2 seront pleins et serviront aux activités ; les 2 autres permettront d'atténuer les eaux de pluie.

Monsieur ARONDEL a précisé qu'il s'agit de bassins d'orage avec entrée et sortie des eaux (point haut et point bas). En cas d'orage, un débit de fuite a été calculé afin de ne pas perturber le secteur.

Monsieur le Président a tenu à signaler que le club de kayak d'Avranches est le 1^{er} club de Normandie au vu de ses résultats et ses effectifs. C'est une fierté dans le cadre associatif et sportif. Il a ajouté que le club compte plus de 300 licenciés, venant d'un large territoire, et n'a pas de plan d'eau pour s'entraîner. Cet équipement permettrait également d'organiser des événements sportifs et des compétitions de dimension nationale voire internationale.

Délibération 2017/11/07 – 244. Piscine Aquabaie : Tarif supplémentaire pour l'accès libre des vélos aquatiques

Considérant le vif succès de l'activité aqua bike,

Considérant le souhait de pouvoir élargir l'accès à cette activité,

Vu la délibération de la communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel en date du 25 juin 2016 fixant les tarifs des différentes activités de l'Aquabaie à Avranches,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie du 31 août 2017 fixant des tarifs supplémentaires pour l'accès aux activités de l'Aquabaie,

Vu l'avis favorable de la commission du 19 octobre 2017,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 133, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** l'utilisation des vélos aquatiques en accès libre pour les plus de 18 ans.
- **FIXE** le tarif supplémentaire (en plus du tarif d'accès à la piscine) suivant : **2 euros pour 30 minutes.**

Délibération 2017/11/07 – 245. Enfance – Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre sa politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans (petite enfance et jeunes) et de favoriser l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Considérant que ces actions, dans le cadre du partenariat avec la CAF, sont inscrites dans le contrat enfance jeunesse.

Considérant que le nouveau contrat proposé pour la période 2017-2020 porte sur les actions issues du territoire du Mortainais et que les contrats des autres anciennes communautés de communes continuent de perdurer

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale du 21 septembre dernier.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTÉ** le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020,
- **AUTORISE** le président à signer le nouveau contrat et les avenants pour les contrats en cours.

Monsieur GERARD a demandé si la CAF traitera désormais uniquement avec la Communauté d'agglomération et non plus avec les communes si celles-ci ont des actions enfance-jeunesse.

Monsieur CARNET a répondu que le système de financement était « éclaté » jusqu'à aujourd'hui. C'est pour cette raison que la CAF souhaite désormais connaître un seul partenaire pour la signature de contrats. Toutefois, il ne s'agit pas de remettre en cause les porteurs de projets (communes, associations) ni les actions menées sur le terrain vis-à-vis de l'enfance.

Monsieur le Président a ajouté que l'échelon communautaire devient prédominant. Il convient donc de trouver les bons modes de fonctionnement en respectant les besoins communaux d'où l'importance de maintenir les pôles territoriaux qui sont les espaces d'élaboration des projets.

Monsieur CARNET a indiqué que les 5 anciennes communautés de communes fusionnées étaient toutes actrices sur la politique enfance-jeunesse. De nombreuses actions sont donc menées permettant ainsi de répondre à un certain nombre de besoins.

Délibération 2017/11/07 – 246. Démarche PESL : convention territoriale globale avec la Caf

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie du 31 août 2017 actant l'intention de se lancer dans la démarche PESL,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie du 28 septembre 2017 créant le poste de coordonnateur PESL,

Considérant l'intérêt de pouvoir fixer, à travers une convention avec la CAF, les objectifs communs et les conditions de réussite du lancement de la démarche PESL,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale du 21 septembre dernier.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 123, Contre : 3, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTÉ** la Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

Madame FOURMENTIN a fait part de son regret de constater qu'en contrepartie de l'aide pour l'embauche d'un coordonnateur PESL, l'obligation nous est faite d'avoir recours à un ou plusieurs organismes prestataires qualifiés dans les techniques d'animation participative pour les phases de mobilisation des acteurs et d'élaboration de diagnostic partagé. Elle considère qu'on a suffisamment de professionnels, surtout après l'embauche d'un coordonnateur PESL, pour assurer cette animation et éviter le coût de ce prestataire extérieur.

Monsieur CARNET a répondu qu'en termes de prestataires extérieurs, il est possible de faire appel à des partenaires tels que le conseil départemental, la direction départementale de la cohésion sociale ou les services de la MSA ce qui ne représente pas nécessairement un coût. Il est vrai que la CAF est très attentive au fait d'avoir l'appui d'un cabinet pour certains aspects mais pas pour la totalité de la démarche.

Délibération 2017/11/07 – 247. Assainissement collectif : délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Val Saint Père

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 approuvant le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du système d'assainissement du Val Saint Père, et donnant autorisation à Monsieur le Président de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence,

Vu les avis et procès-verbaux de la Commission des Délégations de Service public,

Vu les rapports présentant la liste des candidats, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société STGS SAS et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes, dûment envoyés aux membres du conseil communautaire quinze jours avant la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (**Pour : 128, Contre : 2, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1**) :

- **APPROUVE** l'attribution de la délégation de service public de l'assainissement collectif de la station du Val-Saint-Père à la société STGS, sise, 22 rue des Grèves - CS 15170 - 50307 AVRANCHES Cedex 7,
- **SE PRONONCE** favorablement sur le contrat de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du système d'assainissement du Val Saint Père, avec la société STGS SAS, sise, 22 rue des Grèves - CS 15170 - 50307 AVRANCHES Cedex 7.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur DEVILLE a demandé si ce nouveau contrat permettra une baisse des factures d'assainissement. Madame COCHAT a répondu que la qualité du service est à prendre en compte. En effet, la station d'épuration d'Avranches a un système de traitement spécifique (filtration membranaire) et ces membranes doivent aujourd'hui être renouvelées. Il s'agit d'un investissement extrêmement coûteux (plus d'un million d'euros) qui sera supporté, en partie, par le délégataire comme le prévoit le contrat ce qui aura une incidence sur le prix. Toutefois, après négociation, une marge intéressante a pu être obtenue. D'autre part, elle a ajouté que le choix s'est porté sur une tarification différente par rapport à ce qui existait pour les usagers concernés par la gestion et l'exploitation de cette station d'épuration. En effet, le délégataire aura uniquement une part variable et pas de part fixe (abonnement), charge à la collectivité de travailler sur un modèle de tarification. Un important travail d'harmonisation sera de plus à réaliser pour les communes qui sont reliées à cette station d'épuration d'autant qu'il y aura une prise de compétence de l'assainissement collectif sur l'ensemble de l'agglomération à partir de 2019. Ce travail devra se faire de manière pertinente et cohérente avec le souci d'équité, de solidarité et de qualité de service pour les usagers.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il regrettait le choix d'abandonner une part fixe ; d'une part, pour les personnes qui récupèrent les eaux de pluie mais dont celles-ci, après traitement, sont dirigées vers la station d'épuration et, d'autre part, pour les résidences secondaires pour lesquelles un réseau d'eaux usées est réalisé et entretenu. Madame COCHAT a rappelé qu'auparavant le délégataire avait une part fixe et une part variable et la collectivité avait seulement une part variable. Pour le nouveau contrat, le principe est un peu inversé c'est-à-dire que le délégataire aura seulement une part variable mais la collectivité pourra, si elle le souhaite, instaurer une part fixe.

Délibération 2017/11/07 – 248. Bassin versant de La Varenne et de L'Egrenne : Signature d'une convention d'entente, d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une convention de mutualisation

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord de principe des collectivités partie prenante pour la mise en place d'une entente pour la mise en œuvre commune d'actions visant à la restauration des cours d'eau du bassin versant de la Varenne et de l'Egrenne ;
Vu les trois projets de convention annexés à la présente ;
Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** le principe d'une Entente avec la CC Andaine-Passais, Flers agglo, Domfront-Tincherbay Interco et la CC du bocage mayenais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullée et des Vallées ;
- **APPROUVE**
 - la convention d'entente, annexée à la présente délibération ;
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude diagnostique, annexée à la présente délibération ;
 - la convention pour la mutualisation d'un service d'animation des milieux aquatiques pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président ou la vice-présidente en charge de l'environnement à signer les conventions susmentionnées ;
- **ACCEPTE** sous réserve de l'obtention des subventions, la participation financière de la CA Mont-Saint-Michel - Normandie pour l'étude et le poste d'animation ;
- **AUTORISE** le président ou la vice-présidente en charge de l'environnement à engager les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette opération ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2018 et suivants ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le sous-préfet du département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération 2017/11/07 – 249. Commande publique : attribution du marché de travaux pour la restructuration de la station d'épuration de Saint Jean le Thomas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en ses articles 66, 67 et 68 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que le marché concerne les travaux de restructuration de la station d'épuration pour une capacité nominale de 2000 EH selon la filière mixte filtres plantés de roseaux (1^{er} étage) et lagunes existantes sur la commune de Saint Jean le Thomas.

Considérant qu'actuellement la station d'épuration de Saint Jean le Thomas est une lagune d'une capacité nominale de 1 800 EH

Considérant que cet ouvrage doit pallier de nombreux dysfonctionnements (*géomembrane percée avec écoulement en pied de talus et la digue de faible portance*).

Considérant que la nouvelle station d'épuration, sera construite sur la parcelle cadastrée E0144 et AH013 située sur le site existant et qu'elle sera conçue pour une capacité de 2 000 EH,

Considérant que l'exécution de ce marché doit se faire dans le respect de la continuité du service public, de la sécurité et la protection de la santé, de la conservation du patrimoine et de la protection de l'environnement,

Une consultation a donc été lancée conformément aux dispositions de l'articles 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, en lot unique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> – annonce n° 525719 le 11 octobre 2017 et parue au BOAMP – Avis n° 17-143544 le 11 octobre 2017 pour une remise des offres le 24 novembre 2017 à 12h00.

L'analyse des offres sera réalisée par Monsieur BOUTET – SOCIETE SA2E et présentée aux membres de la Commission MAPA ultérieurement.

Les travaux devant débuter début d'année 2018 et les marchés devant être notifiés courant décembre 2017, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 90, Contre : 16, Abstentions : 25, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Madame BOUILLET s'est dite étonnée de délibérer sur un marché dont l'estimation n'est pas connue. Madame COCHAT a répondu que les travaux ont été estimés et sont inscrits au budget. L'information a été transmise aux membres de la commission Environnement.

Monsieur GERARD a demandé pourquoi les travaux doivent démarrer impérativement début 2018. Monsieur BADIOU a indiqué que les dysfonctionnements actuels de la lagune justifient cette urgence. Madame COCHAT a ajouté que les travaux doivent, de plus, être terminés avant le début de la saison estivale et l'évacuation des boues des lagunes prendra du temps.

Madame FOURMENTIN a souhaité connaître le montant inscrit au budget pour ces travaux. Madame COCHAT a indiqué que 800 000 € ont été inscrits, l'agence de l'Eau devant apporter une aide de près de 40 %.

Monsieur DENOT a demandé où seront traitées les boues. Madame COCHAT a répondu qu'à priori elles devraient être envoyées en décharge classée.

Délibération 2017/11/07 – 250. Commande publique : attribution du marché « Gestion technique du service assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en ses articles 66, 67 et 68 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que le marché concerne la gestion Technique du service d'assainissement collectif de 2 périmètres qui sont répartis en 2 lots.

Considérant que l'exécution de ce marché doit se faire dans le respect de la continuité du service public, de la sécurité et la protection de la santé, de la conservation du patrimoine et de la protection de l'environnement,

Il a été décidé de lancer une consultation concernant la gestion technique du service d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour coller à l'échéance de la DSP.

Le marché prévoit l'exploitation des 2 périmètres dans leur intégralité : réseau, postes, STEP et clientèle.

Seule l'irrigation des effluents et l'évacuation des graisses ont été sorties du marché.

Une consultation a donc été lancée conformément aux dispositions des articles 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, est décomposée comme suit :

- ↳ Lot 1 → Genêts, Bacilly, Lolif, Montviron, Saint Jean le Thomas et Dragey-Ronthon
- ↳ Lot 2 → Ardevon- Beauvoir et le Mont Saint Michel

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> – annonce n° 512044 le 06 juillet 2017 et parue au JOUE – Avis de marché n° 2017/S 129-263902 le 08 juillet 2017, au BOAMP – Avis n° 17-96524 le 08 juillet 2017 et dans la Manche Libre du 15 juillet 2017 pour une remise des offres le 14 septembre 2017 à 12h00.

Après présentation de l'analyse des offres par Monsieur SAUNIER – SOCIETE ACDDUC – la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2017, a émis un avis favorable quant au choix des sociétés ci-après désignées :

Lots	Sociétés	Montant € HT
⇒ Lot 1 – Genêts, Bacilly, Lolif, Montviron, Saint Jean le Thomas et Dragey-Ronthon	STGS	946 558,00€ HT/5 ans
⇒ Lot 2 – Ardevon, Beauvoir et le Mont Saint Michel	STGS	429 235,00 HT/5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 129, Contre : 2, Abstentions : 4, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises ci-dessus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Monsieur FURCY a demandé comment ces montants seront répartis sur 5 ans. Monsieur BADIOU a précisé qu'il y aura une répartition équitable chaque année, ces crédits étant prévus au budget (budget annexe assainissement collectif).

Monsieur CHAPDELAINÉ a souhaité savoir si la commune de Dragey-Ronthon pourra continuer l'entretien des postes et de sa lagune comme elle le fait actuellement. Monsieur BADIOU a indiqué que cette prestation sera assurée à compter du 1^{er} janvier par STGS dans le cadre de ce marché.

Monsieur SANSON a demandé si ce marché consiste uniquement à la maintenance des réseaux. Madame COCHAT a rappelé que l'irrigation des effluents et l'évacuation des graisses ont été sorties du marché.

Monsieur FURCY a souhaité savoir qui s'occupe de l'irrigation des effluents et l'évacuation des graisses. Madame COCHAT et Monsieur SANSON ont indiqué qu'une étude est en cours quant à l'irrigation des effluents. S'agissant des graisses, un traitement serait possible à la station d'épuration d'Avranches. Monsieur DENOT a ajouté que l'épandage des boues est assuré par l'entreprise SEDE Environnement.

Délibération 2017/11/07 – 251. Ressources Humaines : création d'un emploi de chargé de mission Itinérance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté l'agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant la nécessité de définir une stratégie de développement de l'offre d'itinérance touristique (grands itinéraires et boucles locales), pour les différentes pratiques (pédestre, vélo et VTT, équestre) : état des lieux, interconnexions, services associés, de contribuer à la définition d'une stratégie de développement de l'offre et des pratiques de mobilités douces sur le territoire, ainsi qu'à la structuration et la valorisation de la filière cheval,

Considérant que la mise en œuvre d'une telle politique justifie le recrutement d'un chargé de mission,

Considérant que la mission qui sera confiée fera l'objet d'un bilan chaque année et que son renouvellement sera lié à ce bilan,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 24 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 110, Contre : 10, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2017, d'un poste de chargé de mission à temps complet sur le grade de rédacteur territorial et ou d'attaché territorial étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président a rappelé que dans les stratégies touristiques déployées aujourd'hui par notre office de tourisme communautaire, les questions liées à l'itinérance, au cheminement, à la valorisation des chemins de randonnées (pédestres, équestres, cyclistes...) sont importantes et nous avons un réel besoin d'avoir, au sein de nos services communautaires, une personne référente. Un chargé de mission pourrait ainsi nous aider dans la valorisation de ces chemins (signalétique, balisage, activités annexes comme l'hébergement, la restauration...). Ce constat étant partagé par d'autres territoires communautaires, le coût de cet emploi pourrait notamment être mutualisé par la Communauté de communes Granville Terre et Mer qui a donné son accord.

Cet emploi étant supprimé par le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, Monsieur KERBAUL a demandé si le coût sera déduit de la participation versée au futur PETR.

Monsieur le Président a répondu que tant que le PETR n'est pas installé, la négociation n'est pas commencée mais cela fera partie des questions qui seront évoquées.

Madame BRUNAUD-RHYN a ajouté qu'il serait en effet logique d'avoir une répercussion sur le montant de la participation puisque cette mission était effectivement exercée par le Pays alors qu'il s'agit aujourd'hui d'une compétence communautaire. Elle a également indiqué qu'elle aurait souhaité un transfert de poste et non une création mais cela n'était pas possible pour des raisons de financements. D'autre part, elle a ajouté que cette mission est un axe de

développement majeur au niveau de la politique touristique de la Communauté d'agglomération. Plusieurs dossiers sont bloqués en attendant d'avoir une réflexion globale et un agent en interne. Cette personne devra travailler sur la cartographie mais aussi sur la structuration de l'offre ce qui permettra ensuite à l'office de tourisme intercommunal de pouvoir la valoriser ce qui est une vraie nécessité. Enfin, concernant la mutualisation, elle a précisé que la Communauté de communes Granville Terre et Mer est prête à mutualiser le poste selon ses besoins ; Villedieu Intercom le fera peut-être dans un second temps.

Délibération 2017/11/07 – 252. Ressources Humaines : Autorisations du droit des sols - Suppression du service commun ADS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1er juillet 2015,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 3 juillet 2017 pour la suppression du service commun,

Considérant que par délibération du 20 décembre 2014, le Conseil Communautaire Avranches Mont Saint Michel a accepté la création d'un service « instruction des autorisations des droits des sols » au sein de la Communauté de Communes.

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précise que l'instruction intercommunale, organisée localement pour le compte des mairies, est bien une mutualisation.

Ce service a donc été mis à disposition des communes et créé sous la forme d'un service commun.

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, la question de l'instruction à l'échelle de l'agglomération est à nouveau posée.

Il est proposé de mettre en place un seul service au sein de syndicat mixte pays de la Baie, service qui sera repris par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) lequel sera effectif au 1^{er} janvier 2018, et de ce fait de supprimer au sein de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, le service commun Instruction des Autorisations de Droit des Sols

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 8, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** la suppression du service commun « Instruction des Autorisations de Droit des Sols » au sein de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie avec effet au 31 décembre 2017, sachant qu'il sera repris le 1^{er} janvier 2018 par le PETR.

Délibération 2017/11/07 – 253. Ressources Humaines : Autorisations du droit des sols - Convention de mise à disposition du service instructeur des droits des sols

L'article L. 5211-4-1, III, du CGCT prévoit la mise à disposition des services d'un établissement public de coopération intercommunale qui peuvent être en tout ou partie mis à disposition, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, la question de l'instruction à l'échelle de l'agglomération est à nouveau posée.

Il est donc proposé de mettre en place un seul service au sein de syndicat mixte pays de la Baie, sachant que cette mission sera reprise par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui deviendra effectif au 1^{er} janvier 2018.

Les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 précise les conditions d'évaluation du remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé mis à disposition en application des dispositions du II de l'article L 5211.4.1.

Le comité technique lors de sa réunion du 3 juillet dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 122, Contre : 2, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur KERBAUL a demandé si les communes utilisant jusqu'à maintenant les services de l'agglomération devront signer de nouvelles conventions avec le PETR. Monsieur le Président a confirmé qu'en effet, pour les communes qui choisissent de confier l'instruction au Pays, une nouvelle convention devra être signée après accord des conseils municipaux. Une continuité du service ADS sera maintenue entre l'agglomération et le PETR.

Monsieur GERARD s'est interrogé quant à la transmission des délibérations des communes. Monsieur BADIOU a indiqué qu'elles peuvent être transmises au Pays dès maintenant. Il a rappelé que le logiciel utilisé au Pays est le même que celui de l'agglomération ce qui permettra d'assurer plus facilement la continuité (pas de formation nécessaire des secrétaires de mairies).

Délibération 2017/11/07 – 254. Ressources Humaines : Accès à l'emploi titulaire

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ci-après :

Année de recrutement	Grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés	Nombre d'emplois	Modes de recrutement réservé		
			Sélection professionnelle	Concours réservé	Recrutement réservé sans concours
01/01 au 13/03/2018	Attaché Territorial	2	2		
	Rédacteur	1	1		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3	3		
	Assistant d'enseignement artistique	1	1		
	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1		
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1		

- **DECIDE** d'organiser en interne les sélections professionnelles
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Délibération 2017/11/07 – 255. Ressources Humaines : Création d'un poste de coordonnateur santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté l'agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de lutter contre le risque d'une désertification médicale, de se doter d'une véritable politique volontariste en matière d'accueil et d'accompagnement des professionnels de santé par l'élaboration et l'animation d'un réseau professionnel et par l'élaboration de projets visant à promouvoir le territoire auprès des acteurs de la santé,

Considérant que la mise en œuvre d'une telle politique justifie le recrutement d'un coordonnateur santé,

Considérant que la mission qui sera confiée fera l'objet d'un bilan chaque année et que son renouvellement sera lié à ce bilan,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 24 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 123, Contre : 2, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2017, d'un poste de coordonnateur santé à temps complet sur le grade de rédacteur territorial et ou d'attaché territorial étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame BOUILLET s'est dit d'accord avec cette création de poste, elle a souhaité avoir la confirmation qu'il s'agit bien d'un chargé de mission. Monsieur LUCAS a répondu qu'en effet la mission fera l'objet d'un bilan annuel qui sera reconduit ou pas.

Monsieur le Président a rappelé plusieurs points concernant la santé à l'échelle communautaire indiquant que l'échelle de notre groupement hospitalier de territoire (GHT) est quasiment celle de la Communauté d'agglomération. Suite à la loi santé, le Centre hospitalier Avranches-Granville (CHAG) est devenu l'hôpital support d'un dispositif qui inclut les autres centres hospitaliers du territoire, auparavant autonomes. Notre GHT reste fragile car l'Agence Régionale de Santé considère que nous n'avons pas le nombre d'habitants requis pour rester sur ce statut de GHT et, par conséquent, nous avons un vrai rôle politique à jouer pour le maintenir puisque les hôpitaux n'auront pas, seuls, les moyens de le faire. D'autre part, il a ajouté que les différentes dimensions de la santé fonctionnent un peu en silos c'est-à-dire qu'il y a peu de communication entre les différents acteurs de la santé (établissements, professionnels de santé) d'où la nécessité d'une vraie mission de coordination. L'idée est de travailler sur la démographie médicale, sur l'attractivité territoriale en partenariat avec le Département. La personne qui sera recrutée aura pour mission d'accompagner Francine Fourmentin (conseillère communautaire ayant une mission santé) pour développer les stratégies avec les médecins libéraux, les hôpitaux, cliniques...

Monsieur CUDELOU a demandé si cette personne aura pour mission de rechercher des médecins. Monsieur le Président a confirmé qu'en effet c'est l'objectif. Elle devra en outre actionner les réseaux des acteurs de la santé.

Monsieur LAPORTE a indiqué qu'un ostéopathe occupe la maison de santé de Pontorson et 2 médecins sont également intéressés. Monsieur DENOT a confirmé les propos de Monsieur LAPORTE mais a indiqué pour autant que cela ne répond pas à la demande des citoyens. La commune a déjà entrepris des démarches mais elle attend un accompagnement de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président a ajouté que la personne recrutée sera chargée d'épauler les communes mais également éviter les « concurrences » entre les territoires. Elle devra mettre en place une vraie stratégie d'attractivité et commencer à traiter les sites très fragiles en termes de santé publique.

Monsieur DESLANDES a souhaité ajouter un autre élément à la réflexion qui est la télémédecine. Il a précisé que c'est un dossier sur lequel il faudra travailler car cela peut être une solution pour aider les professionnels de santé et les doter d'équipements novateurs pour qu'ils puissent répondre aux besoins de la population.

Monsieur BECHET a ajouté que l'ordre des médecins devra « jouer le jeu ».

Monsieur LAPORTE a indiqué que beaucoup d'élus sont confrontés à un manque de médecins, ceux-ci n'ayant pas le temps de chercher leurs propres successeurs. L'agglomération est donc attendue pour être le relai entre les étudiants, les facultés de médecines et les professionnels.

Délibération 2017/11/07 – 256. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois suite à la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères

Par délibération du 31 août dernier, les membres du conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, ont adopté à la majorité, l'harmonisation des modes de collecte des déchets.

Il a donc été retenu de reprendre en régie la collecte des ordures ménagères de l'ancienne CC de la Sélune. La prestation était exercée par la Société SUEZ, elle se termine le 31 décembre 2017. La reprise en régie implique le transfert des deux agents (un chauffeur et un ripeur).

Cette reprise en régie a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique et de la commission ressources le 18 septembre dernier.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois qui a été adopté par délibérations des 16 janvier et 22 juin dernier, ainsi qu'il suit :

Collecte des déchets de la Sélune*	Chauffeur	Adjointes techniques territoriales	2
	Ripeur		

*Ger, Barenton, Saint Georges de Rouelley, Saint Cyr du Bailleul et le Teilleul

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017/11/07 – 257. Finances : remboursement aux communes des transports des élèves vers les équipements communautaires

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie précisant notamment que la compétence « transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » est exercée sur l'ensemble de son territoire, mis à part sur l'ancienne Communauté de Communes de Saint James,

Considérant que certaines communes ont pris en charge en début d'année des factures se rapportant à l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation en remboursant aux communes les factures payées à tort,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 24 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 129, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** le remboursement aux communes des factures payées à tort concernant la compétence « transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les certificats administratifs et tout autre document s'y rapportant.

Délibération 2017/11/07 – 258. Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

a) budget principal

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 octobre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			Commentaires
N° cpte	Libellé	Propositions DM	
Chapitre 011 : charges à caractère général			36 000.00
615221	Entretien de bâtiments	36 000.00	Travaux de bâtiment pour le tiers-lieu
Chapitre 012 : charges de personnel			700 000.00
64111	Rémunération principale	700 000.00	Ajustement des charges de personnel suite aux travaux de la CLECT principalement
Chapitre 014 : atténuations de produits			600 000.00
7398	Reversement, restitution et prélèvements divers	600 000.00	Changement imputation comptable reversement taxe de séjour
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	- 9 600.00	Régularisation ouvertures de crédits
739211	Attributions de compensation	9 600.00	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante			- 577 825.00
6574	Subvention aux associations	13 250.00	Don à la fondation de France (10 000 €), rando de la Baie (300 €), FSE St James (2 950 €)
6542	Créances éteintes	8 925.00	Pertes sur créances irrécouvrables
658	Autres charges de gestion courante	- 166 930.00	Réaffectation comptable de dépenses
65737	Autres établissements publics locaux	- 433 070.00	Réaffectation comptable de dépenses
Chapitre 023 : virement section d'investissement			- 758 175.00
Total de la décision modificative			-

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
2051	Logiciel	2 400.00	Logiciel pour tiers-lieu Avranches (financement à 75% sur tiers-lieu)
2184	Mobilier	52 000.00	Mobilier pour tiers-lieu et aménagement service communication (financement à 75% sur tiers-lieu)
2188	Autres équipements	45 700.00	Matériel tiers-lieu (visio conférence, téléphones, poste informatiques...) (financement à 75% sur tiers-lieu)
Opération n°11 : équipements touristiques			- 1 194 000.00
2313	Constructions	- 1 194 000.00	Opération Kayak polo Tirepleid
Opération n°16 : équipements sportifs et de loisirs			1 544 000.00
2313	Constructions	1 544 000.00	Opération Kayak polo Tirepleid + ajustement La Mazure suite à appel d'offres
Opération n°24 : bâtiments administratifs et techniques			30 000.00
2188	Autres équipements	30 000.00	Installation système de climatisation 2ème étage du siège de l'Agglomération
Total de la décision modificative			480 100.00

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
1641	Emprunt	1 238 275.00	Ajustement budgétaire
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement			- 758 175.00
Total de la décision modificative			480 100.00

Monsieur DEVILLE s'est interrogé sur la ligne de crédit concernant la Mazure constatant une augmentation du reste à charge. Monsieur BADIOU a indiqué qu'après ouverture des offres, un surcoût de près de 150 000 € a été constaté par rapport à l'estimation. Une demande de subvention complémentaire a été transmise à la Région, au Département et à l'Etat.

b) budget annexe assainissement collectif

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 octobre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- APPROUVE la décision modification suivante :

Dépenses de fonctionnement		DM	Recettes de fonctionnement		DM
6542	Créances éteintes	5 930.00			
6411	Rémunération principale (solde MAD personnel 2016)	35 000.00			
706129	Reversement modernisation Agence de l'Eau	- 40 930.00			
Total des dépenses de fonctionnement		-	Total des recettes de fonctionnement		-

c) budget annexe ordures ménagères

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 octobre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			<i>DM</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>			<i>DM</i>
6542	Créances éteintes		4 916.00				
611	Contrats de prestations de services		- 4 916.00				
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>			-	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>			-

d) budget annexe bâtiments industriels

Vu l'approbation du budget primitif 2017 le 29 mars dernier,

Vu la nécessité d'actualiser le budget compte tenu des éléments présentés dans le tableau ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 octobre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 126, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>			<i>DM</i>	<i>Recettes d'investissement</i>			<i>DM</i>
1641	Remboursement des emprunts		260 000	024	Vente bâtiment MBS		260 000
<i>Total des dépenses d'investissement</i>			260 000	<i>Total des recettes d'investissement</i>			260 000

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Délibération 2017/63 - Engagement de principe de la Communauté d'agglomération pour garantir les emprunts qui seront souscrits par le bailleur social « La Rance » pour le financement de deux programmes immobiliers concernant des casernes de gendarmeries sur Avranches et Saint-Hilaire-du-Harcouët

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- **PREND** un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par l'organisme d'habitation à loyer modéré « La Rance » pour le financement de deux programmes immobiliers concernant la gendarmerie nationale à Avranches et à Saint-Hilaire du Harcouët.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à La Rance ainsi qu'au ministère de l'Intérieur, via la gendarmerie nationale.

Délibération 2017/64 - Solidarité nationale pour les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy après le passage de l'ouragan Irma - Subvention de la fondation de France

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 000 euros en faveur de la Fondation de France dans le cadre de la campagne de solidarité nationale pour les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer ce versement dans les meilleurs délais.

Délibération 2017/65 - Reversement de la part additionnelle de la taxe de séjour au Département de la Manche

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le reversement de la part additionnelle de la taxe de séjour au Département de la Manche tous les 2 mois et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2017/66 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Georges de Rouelley

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Rouelley est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, dans la mairie de Saint-Georges-de-Rouelley, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi de 15h30 à 17h30, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h. Ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (Rue Velléda, MORTAIN 50140) du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
 - Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Saint-Georges-de-Rouelley, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Rouelley ».
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <http://www.cc-avranchesmontsaintmichel.fr/>, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Enfin cet avis sera affiché en en mairie de Saint-Georges-de-Rouelley ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, durant un mois.

Délibération 2017/67 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Céaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Céaux est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du mercredi 22 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans la mairie de Céaux, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le mercredi et le vendredi de 15h30 à 17h30. Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (1 rue Général Ruel, à AVRANCHES 50300) du mercredi 22 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
 - Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Céaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°1 du PLU de Céaux ».
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis

sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <http://www.cc-avranchesmontsaintmichel.fr/>, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Enfin cet avis sera affiché en Mairie de Céaux et au siège de la Communauté d'Agglomération dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, durant un mois.

Délibération 2017/68 - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal - Territoire de Saint Hilaire du Harcouët - Evaluation environnementale - Avenants au marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la prestation complémentaire relative à l'évaluation environnementale sur le territoire du PLUi de Saint Hilaire du Harcouët ce qui engendre une plus-value de 7 200,00 € HT

⇒ Plus-value de **7 200,00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 138 840,00 € HT
Avenant n° 1	→ 3 380,00 € HT
Avenant n° 2	→ <u>7 200,00 € HT</u>
Pourcentage	→ 7.620 %
Nouveau montant du marché	→ 149 420,00 € HT

Le montant total des avenants est de **10 580,00 € HT**.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'avenant n°2 dans le cas où l'Autorité Environnementale conclurait à la nécessité de soumettre le PLUi à une évaluation environnementale complète.

Délibération 2017/69 - Réhabilitation de l'ancien tribunal de Mortain pour la création du Forum du Mortainais - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à la majorité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés de travaux suivants

Lot n° 1 – Démolition, gros-œuvre – aménagements extérieurs – entreprise COREVA

⇒ plus-value de **3 410,00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 276 765,96 € HT
Avenant n° 1 (pour mémoire)	→ 28 624,65 € HT
Avenant n° 2 (pour mémoire)	→ 2 703,05 € HT
Avenant n° 3 (proposé)	→ <u>3 410,00 € HT</u>
Pourcentage	→ + 12.551 %
Nouveau montant du marché	→ 311 503,66 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **34 737,77 € HT**.

Lot n° 3 – Couverture, étanchéité, Bardage – entreprise MARIE & CIE

⇒ plus-value de **1 648,22 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 65 069,65 € HT
Avenant n° 1	→ 2 062,96 € HT
Avenant n° 2	→ <u>1 648,22 € HT</u>
Pourcentage	→ + 5.703 %
Nouveau montant du marché	→ 68 780,83 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **3 711,18 € HT**.

Lot n° 5 – Serrurerie – entreprise BAUGE

⇒ plus-value de **718,52 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 38 375,73€ HT
Avenant n° 1	→ 447,26 € HT
Avenant n° 2	→ <u>718,52 € HT</u>
Pourcentage	→ + 3.037 %
Nouveau montant du marché	→ 39 541,51 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **1 165,78 € HT**.

Lot n° 6 – Menuiseries intérieures – entreprise MENUISERIE LOUISE

⇒ plus-value de **574,06 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 67 451,58 € HT
Avenant n° 1	→ <u>574,06 € HT</u>
Pourcentage	→ + 0.851 %
Nouveau montant du marché	→ 68 025,64 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **574,06 € HT**.

Lot n° 7 – Cloisons sèches, isolation – entreprise BREL

⇒ plus-value de **5 492,87 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 108 680,57 € HT
Avenant n° 1 (proposé)	→ <u>5 492,87 € HT</u>
Pourcentage	→ + 5.054 %
Nouveau montant du marché	→ 114 173,44 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **5 492,87 € HT**.

Lot n° 11 – Electricité – entreprise SOCIETE ELECTRICITE SOURDEVALAISE (SES)

⇒ plus-value de **5 020,08 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 85 682,70 € HT
Avenant n° 1	→ <u>5 020,08 € HT</u>
Pourcentage	→ + 5.858 %
Nouveau montant du marché	→ 90 702,78 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **5 020,08 € HT**.

Lot n° 12 – Chauffage, VMC, Plomberie – entreprise DOUBLET

⇒ plus-value de **2 147,12 € HT € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 160 000,00 € HT
Avenant n° 1	→ <u>2 147,12 € HT</u>
Pourcentage	→ + 1.341 %
Nouveau montant du marché	→ 162 147,12 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **2 147,12 € HT**.

Délibération 2017/70 - Réalisation de l'aménagement des bâtiments B21 et B22 - Ecoparc de Tirepied - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux,

Le montant initial du marché était de	→ 142 500,00 € HT
Avenant 1	→ <u>- 52 205,32 € HT</u>
Pourcentage	→ - 36.635 %
Nouveau montant du marché	→ 90 294,68 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **- 52 205,32 € HT**.

- d'accepter les modifications au contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération 2017/71 - Travaux d'aménagements bocagers - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises ci-dessus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Lots	Sociétés	Montant € TTC
⇒ Création de talus aménagements complémentaires	DUDOSQ PAYSAGES	26 588,88 € TTC
⇒ Fourniture de paille de lin	Infructueux	
⇒ Fourniture et mise en place de copeaux bois	HAIECOBOIS	22 644,00 TTC
⇒ Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier et mise en place de matériels de plantation	DUBOSQ PAYSAGES	30 873,01 € TTC

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Président

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/01/16 – 4 en date du 16 janvier 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Le 24/09/2017 : décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € pour son besoin de financement de trésorerie auprès de la banque postale.

La séance a été levée à 23h50.

Le Président,

David NICOLAS



